

(A)

(N° 59.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1873-1874.

Projet de Loi relatif à la durée des baux, par adjudication publique, de l'exploitation des minerais de fer et des ardoisières dans les propriétés domaniales.

(Voir les Nos 131 et 244, session de 1872-1873 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

L'exploitation des minerais de fer et des ardoisières dans les propriétés domaniales peut être donnée à bail par adjudication publique, pour un terme qui n'excédera pas quarante ans.

Bruxelles, le 26 février 1874.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

(Signé) P. TACK.

Les Secrétaires,

(Signé) HAGEMANS.

REYNAERT.